

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 668

présenté par

M. Chenu, M. Bryan Masson, M. Bentz, M. Lottiaux, Mme Alexandra Masson, M. Frappé,
M. Catteau, M. Chudeau, Mme Lavalette, Mme Jaouen, M. Rambaud, Mme Auzanot,
Mme Bordes, M. Jolly, Mme Robert-Dehault, Mme Martinez, Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie,
M. Ménagé, M. Falcon, M. Boccaletti, M. Gillet, M. Grenon, M. Taverne, Mme Sabatini,
Mme Cousin, Mme Pollet, Mme Lelouis, M. Meurin, M. Villedieu, M. Muller, M. Dessigny,
M. Bovet, M. Berteloot, M. Meizonnet, M. Giletti, Mme Levavasseur, M. de Fournas et
Mme Lorho

ARTICLE 1ER BIS

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Les agences régionales de santé sont chargées »,

les mots :

« Les préfets de région sont chargés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'approche administrative et financière des agences régionales de santé a pris le pas sur les questions médicales, en faisant peser sur les soignants le poids permanent de la dictature des indicateurs chiffrés, au détriment du temps passé à soigner les patients. Il est urgent de desserrer l'étau bureaucratique et de lever le carcan administratif mis en place par les ARS.

Conformément au programme présidentiel de Marine LE PEN, cet amendement vise à supprimer les ARS du présent projet de loi et à confier la garantie de l'effectivité du droit aux soins palliatifs aux préfets de régions.